

Passation des contrats et conventions – complément aux délibérations n° 4 du 21 juin 2021 et n° 4 du 14 février 2023

Délibération n° 6

Vu l'article 5-11° du décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du 8 juin 2021,

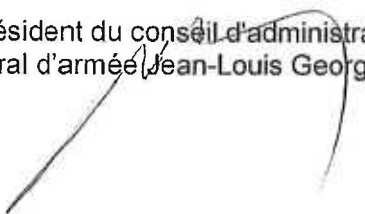
Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du 14 février 2023,

En complément des délibérations susvisées, le conseil d'administration donne délégation au président de l'établissement pour les contrats et conventions dont résulte une recette dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros hors taxes.

Le président rend compte des décisions qu'il a prises en application de cette délégation à l'occasion du conseil d'administration le plus proche, en présentant la liste de tous ces contrats et conventions.

Les délibérations n°4 du 8 juin 2021 et du 14 février 2023 restent en vigueur à la publication de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration
Général d'armée Jean-Louis Georgelin



La présente délibération est exécutoire dans les conditions définies par l'article 7 du décret susvisé,
le :

30 JUIN 2023